

COMPTE RENDU SEANCE DU 9 MARS 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints.
M. Claude BERSAC, Mr Henri ROBERT, Mme Céline REJASSE, M. Bernard MOIRAND, M. Thierry DENEPOUX, Mme Anne KLEINE

Absent Excusé : Mme Frédérique VALLON,

Pouvoir : Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD,

Secrétaire de séance : M Claude BERSAC

Début de séance : 20H30

Le compte rendu est validé avec un vote contre de Mme Sylviane NEE, en effet elle considère que le Pouvoir de Mme Frédérique VALLON n'est pas valable car la date du Conseil n'ai pas noté.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

• **Visite de l'école de l'attaché parlementaire du député M LOISON le 6/02**

Mme Sylviane NÉE explique que suite au courrier de M le Maire a M CUBERTAFON Député sur l'école maternelle, Mr LOISON Attaché parlementaire du Député CURBERTAFON est venu visiter l'école, a rencontrer l'institutrice et le personnel de l'école afin de pouvoir en parler plus facilement. Il est très satisfait de l'école maternelle.

Mme Céline REJASSE informe que le sujet des enfants de 2 ans et demi a été discuté, pour la commune s'ils sont scolarisés, ils restent à l'école du RPI.

• **Réunion SIVOSS de Brantôme le 26/02**

Mme Sylviane NEE informe qu'une nouvelle convention du gymnase est à refaire. Le Président propose de rencontrer les différentes associations pour redéfinir le règlement intérieur, en effet il apparait que les règles de bonnes conduites ne sont pas toujours respectées. Sur le financement des communes par rapport au gymnase, la Mairie de Brantôme n'est pas d'accord sur le nouveau calcul qui a été fait depuis l'année dernière. Pour La Chapelle Faucher en 2018 le montant s'élève à 3 512.96€.

Mme Sylviane NEE informe que le SIVOSS a rappelé que les abris bus appartiennent aux communes ainsi les différentes réparations et autres sont à leur charge.

M. le Maire en profite pour informer que dans le cadre du projet « artabrisbus » organisé par l'accueil jeune l'abri bus situé aux 4 routes va être tagué sous couvert de la Communauté de Communes Dronne et Belle, Mme Sylviane NEE demande comment cela se passe ? M. Le Maire informe qu'il a rencontré le Directeur de l'accueil jeune M Fabrice TIEFFIEN le 08 mars, il faut refaire une partie de la toiture, la question se pose qui va financer ce coût ? Les travaux se feront avec le partenariat d'un artiste et d'un artisan de Mareuil.

• **Réunion des associations pour les olympiades le 7/03**

Pour cette année, 9 associations y participent + 1 bénévole et la commune. Mme Sylviane NEE demande comme chaque année des personnes pour constituer l'équipe de la commune.

• **SMECTOM le 1^{er} /03**

M. Bernard MOIRAND informe qu'il a été discuté et délibéré du compte administratif et du budget.

• **SRB Dronne le 21/02**

M. Claude BERSAC informe qu'il a été discuté et délibéré du compte administratif et du budget. Le Syndicat va acheter les locaux EDF de Ribérac pour 265 000€, financement 80% par un emprunt pour le local.

Pour GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dont la compétence est à la Communauté de communes de Dronne et Belle. Celle-ci transfère la gestion à SRB dronne.

ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DE MR BARBARIE

M. Le Maire donne la parole à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD qui explique qu'une commune peut faire un acte administratif pour l'achat ou la revente d'un terrain ce qui évite ainsi le coût des frais de notaires. Par contre les documents à faire ne peuvent être fait que par le maire Adjoint dans l'ordre des nominations. Il convient de faire la délibération suivante aussi bien pour l'opération installation armoire FREE que pour l'opération bâche à incendie :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de la commune d'acheter le terrain section A N° 1927 (anciennement 1857) au propriétaire M BARBARIE Gilles, pour l'installation d'une armoire FREE. Il propose que cette acquisition soit faite moyennant le prix de 1 € symbolique.

Il serait plus avantageux d'effectuer cette acquisition sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le projet, Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative, recevra et authentifiera en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales, désigne M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et les autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DE MME MANNAT

Le Maire expose à l'assemblée le projet de la commune d'acheter le terrain section B N° 673 au propriétaire Mme DESMARTHON épouse MANNAT Arlette, pour l'installation d'une bâche à incendie. Il propose que cette acquisition soit faite moyennant le prix de 3 000 € .

Il serait plus avantageux d'effectuer cette acquisition sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative, recevra et authentifiera en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales, désigne M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et les autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

MODALITE DE RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DRONNE ET BELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission, ce début d'année 2018, de Monsieur François THOMAS, maire de la commune de Condat sur Trincou.

Il précise que la Préfecture a signé un courrier en date du 24 janvier 2018 ayant pour objet la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

En effet, la loi du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas d'élection municipale partielle dans une commune membre d'un EPCI dont l'organe délibérant a été composé avant le 20 juin 2014 par accord amiable, il convient de procéder à une recomposition du conseil. C'est le cas de la communauté de communes Dronne et Belle.

Cette nouvelle répartition des sièges doit être arrêtée avant le début des opérations électorales de Condat sur Trincou, en conséquence la commune doit impérativement retourner sa délibération avant le vendredi 13 mars 2018.

Deux possibilités de répartition s'offrent pour la nouvelle composition du conseil communautaire, bien différentes de la répartition en cours depuis le début de l'existence de la CC Dronne et Belle à savoir, au lieu de 47 délégués :

- 37 délégués : répartition de droit commun (avec 7 délégués pour les communes de Mareuil en Périgord et de Brantôme en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair et Biras et un seul délégué pour toutes les autres communes), ou bien ;
- 43 délégués : dans le cadre d'un accord local (avec 7 délégués pour les communes de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair, Biras, Villars, Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher, Bussac, Quinsac et Valeuil et un seul délégué pour les autres communes.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Dronne et Belle s'est positionnée en conseil communautaire à l'unanimité pour une recomposition du conseil selon le droit commun, c'est-à-dire à 37 délégués.

Il précise que la règle du maintien des délégués de chacune des communes déléguées qui ont fusionnées au sein de l'assemblée délibérative n'est plus légalement applicable, ce qui entraîne une diminution

Cette proposition permet d'assurer une stabilité plus forte de la composition du conseil jusqu'à la fin du mandat c'est aussi celle qui engendre le moins de modification par rapport à la gouvernance actuelle ne diminuant le nombre de délégués que pour les communes de Mareuil en Périgord (-5), Brantôme en Périgord (-3), Bourdeilles (-1) et Condat sur Trincou (-1).

Il informe que les communes de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord devront désigner leurs 7 délégués parmi les actuels conseillers communautaires.

Pour que l'accord local à 43 délégués soit la solution retenue, il faut que les communes le décident dans des conditions de majorité qualifiée, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6 ;

Vu la délibération communautaire n°2018/02/21 en date du 5 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DEMANDE d'appliquer la répartition de droit commun à 37 délégués ;

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision à la Préfecture dans les meilleurs délais.

Délibéré à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CYCLE PISCINE DE L'ECOLE DE SAINT PIERRE DE COLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de l'école de Saint Pierre de Côte concernant une demande de participation pour le cycle piscine dont ont ou vont bénéficier 7 enfants de la Commune. Il propose de verser une subvention d'un montant de 488 €uros à la commune de Saint Pierre de Côte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'allouer 488 €uros concernant 7 enfants
- Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE, SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au SATESE. Il rappelle que la loi NOTRe confère aux départements la possibilité d'apporter aux communes et aux EPCI une assistance technique dans le domaine du cycle de l'eau, des bâtiments et de la voirie. La thématique ciblée par la présente convention concerne l'assainissement des eaux usées qui, mal collectées ou mal épurées, dégradent les milieux naturels, la ressource en eau et ses différents usages.

Le tarif pour bénéficier de l'aide de l'Agence Technique, service assainissement, est fixé à 1.10 € HT par habitant DGF (base 2017) dans la limite d'un plafond de 2500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Donne un AVIS FAVORABLE au renouvellement de cette adhésion
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence Technique départementale pour fixer les modalités d'intervention du SATESE pour la station d'épuration de l'Assainissement Collectif de la commune.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Délibéré à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

Section de fonctionnement : Dépenses...	22 117.09 €	
Recettes....	30054.45€	
Excédent	7 937.36 €	
Section d'investissement	Dépenses.... 24 653.88 €	
	Recettes..... 27 335.43 €	
	Excédent	2 681.55€
RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent de	10 618.91 €

M. Le maire sort le temps du vote, **le compte administratif de la commune est voté à l'unanimité.**

Délibéré à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

- Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017;
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion (Assainissement) dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part
Déliéré à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

M. le maire expose le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement, soit

Résultat exploitation :	+ 7 937.36
Résultat investissement	- 4 487.73

M. le Maire propose au Conseil Municipal pour l'affectation du résultat d'exploitation 2017 de se servir de l'excédent de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement soit en :

Dépense d'investissement au compte 001	- 4 487.73
Recette d'investissement au compte 1068	+ 7 937.36

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions du Maire
- Autorise M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire

Déliéré à l'unanimité

LOGEMENT T3 ANCIEN PRESBYTHERE POUR LE 1^{ER} AVRIL 2018

M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe qu'il a reçu une candidature pour le logement du presbytère celle de M DONNARY Dylan qui prendrait le logement à compter du 1^{er} avril. Il convient de faire la délibération suivante :

Mr le maire informe qu'il a reçu une demande de location pour le logement T3 de l'ancien presbytère de M DONNARY Dylan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve

- La location du logement au dessus de la Mairie à Monsieur DONNARY à compter du 01/04/2018
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- De fixer à compter du 1^{er} avril 2018 le loyer mensuel de ce logement à 410 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).
- Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Déliéré à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités sera voté au budget 2018 mais qu'en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Calcul des crédits à ouvrir tenant compte des crédits votés au BP 2017 (chapitre opération) sous déduction des RAR 2016 inscrits au BP 2017, et des décisions modificatives 2017 :

- chapitre opération 201601 : $2\ 535 - 2\ 600$ (RAR)/4 = 0
- chapitre opération 201602 : $11\ 581 - 10\ 187$ (RAR)/4 = 348
- chapitre opération 201604 : $19\ 900 - 19\ 900$ (RAR)/4 = 0
- chapitre opération 201701 : $4\ 520/4 = 1\ 130$
- chapitre opération 201702 : $33\ 900/4 = 8\ 475$
- chapitre opération 201703 : $4\ 377/4 = 1\ 094$
- chapitre opération 201704 : $964/4 = 241$

d'où un chapitre opération 2018-05 avec des crédits à hauteur de 900 EUR au C/2315.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2017, ci-dessus mentionnés.

Monsieur Le Maire demande si on peut rajouter une délibération qui n'est pas sur l'ordre du jour à savoir demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité aux handicapés.

Le Conseil accepte de la rajouter

SUBVENTIONS DETR 2018 MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LES BATIMENTS PUBLICS

M. le Maire donne la parole à M. Bernard MOIRAND qui s'occupe du dossier de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Celui-ci présente le montant des devis et propose que l'on délibère pour demander une subvention DETR afin de financer une partie des travaux.

Monsieur Christian MAZIERE, Maire, attire l'attention sur les différents travaux à entreprendre pour la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur les bâtiments publics

Il donne communication des devis 9 799 HT soit 11 758.80 TTC

Il ajoute qu'afin de financer cette opération, il conviendrait de solliciter la subvention

- DETR

Le solde de cette opération sera financé par les fonds propres de la commune et/ou un emprunt.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- approuve les estimations,

- Sollicite la subvention (DETR)

- S'engage à voter la part contributive de la Commune dans la dépense

- Précise que le financement de ces opérations seront assurées par les *subventions, propres et/ou un emprunt*

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Barnum Lors du prochain Conseil municipal une proposition de vente sera faite.

L'adressage des rues Le Maire demandera lors d'une réunion de bureau à la Communauté de Communes si la signalétique, ne peut pas être prise en charge par la Communauté des Commune (noms des rues, numéros village etc...).

Formation 1^{er} secours et Défiibrillateur Mme Sylviane NEE relancera le SDIS de Brantôme

Courrier indiquant l'échéancier pour le reversement de la CNARL des droits acquis par un agent Celui-ci se fera en 2 fois soit 1500 € jusqu'en 2020

Problème gravillons du bourg sur la route en sens unique. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que l'entreprise BONNEFOND et la Communauté de communes Dronne et Belle ont été prévenus.

Route Bas Faureille Faureille M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe qu'il y aura un surplus sur cette facture. En effet des travaux supplémentaires ont été faits suite aux écoulements fluviaux. Il a demandé que 2 factures soient faites l'une sera celle du devis et une autre pour le surcoût.

Pour 2018 réfection de la route de la voie communale du village de « Rochevideau » est envisagé en y ajoutant l'acheminement des eaux pluviales. Par contre un propriétaire souhaiterait profiter de l'occasion pour enfouir son assainissement avec rejet dans le fossé de délaissée une fois les eaux traitées, avec participation aux frais occasionnés par lui. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD attend un devis de l'entreprise BONNEFOND.

Travaux stade M. FIXOT Didier demande que le drain de la fosse septique du stade ne se déverse plus sur son terrain. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD va faire les travaux nécessaires.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h40.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

